

CHAPITRE III

Le ravitaillement des entreprises nationalisées et le contrôle d'Etat ¹.

§ 1. LES ENTREPRISES RAVITAILLÉES ET NON RAVITAILLÉES.

Depuis l'introduction de la nouvelle politique économique, toutes les entreprises nationalisées qui restent sous la direction de l'Etat se divisent en deux catégories : 1^o les entreprises dont le ravitaillement continue à être supporté par l'Etat et 2^o celles que l'Etat ne ravitaille plus.

D'après les résolutions du IX^{me} Congrès des soviets « toutes les entreprises de l'Etat, ravitaillées ou non par lui, doivent être gérées d'après le principe du « rendement commercial », c'est-à-dire que tous les facteurs de la production doivent être rigoureusement inscrits ; les dépenses supplémentaires doivent être restreintes et les organes de l'administration réduits au minimum ; de même, il faut tendre à diminuer autant que possible les frais de production, sans toutefois réduire la valeur des produits. A la base des relations entre les entrepreneurs et leurs unions, d'un côté, et les organes économiques locaux et départementaux de l'autre, se trouve le principe de la prestation mutuelle de services stipulés par accords ².

Les règlements concernant la gestion des entreprises ravitaillées par l'Etat diffèrent de ceux qui s'appliquent aux entreprises non ravitaillées par lui. La situation de ces deux catégories d'entreprises est également différente au point de vue du contrôle d'Etat.

§ 2. LES ENTREPRISES RAVITAILLÉES PAR L'ETAT.

D'après les résolutions du IX^{me} Congrès des soviets « l'Etat doit continuer à ravitailler les branches de l'industrie dont la production sert à l'entretien de l'armée ou à la reconstruction des branches essentielles de l'économie nationale (industries de guerre, combustible minéral, métallurgie, etc.) Pour autant que le rétablissement de cette industrie et la production ininterrompue ne peuvent être assurés sans avoir recours au marché intérieur, les entreprises de cette industrie sont autorisées à réaliser sur le marché une partie de leur production, d'accord avec les plans

¹ Voir Annexe II.

² *Izvestia*, 31 décembre 1921.